



Compte-rendu de la réunion de conseil du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Étaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD,

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Matthias de MAUROY, Michel MELOT,

Absents excusés : Pierre MELOT, Corine TABURET (a quitté la séance en début de conseil), Gwendal LE GUENNEC, Hélène GASTEL

Pouvoir : Gilbert GEORGEAULT a le pouvoir de Pierre MELOT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 4/11/2021

Stéphane LE CLINCHE a fait une remarque sur la délibération de l'échange du chemin de perrières concernant les frais partagés des deux parties. Une réponse sera apportée au projet conseil municipal

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le conseil municipal du 4/11/2021 en tenant compte de la remarque de M. LE CLINCHE

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| • Pour : 12 | • Contre : 0 | • Abstention : 0 |
|--------------------|---------------------|-------------------------|

2) Compte rendu des commissions et état d'avancement des affaires en cours

Un compte-rendu sera fait sur les commissions qui ont eu lieu :

(Gilbert GEORGEAULT)

Commission Finances

- Finances : Point sur assurance multirisques, véhicule et élus
- ➡ La MMA suite à une dénonciation de contrat, elle propose une offre à 7859.46€
La SMACL a fait une offre 4022€ sur l'ensemble des assurances (multirisques, véhicule, élus, responsabilité, protection juridique. Le contrat va être envoyé à tous les conseillers
La commission a décidé de choisir l'offre de la SMACL. Les démarches sont en cours pour être assuré à partir du 01/01/2022.

- ➡ Un point budget a été fait.

- Urbanisme (permis de lotir pas encore finalisé donc il sera peut-être déposé avant fin décembre) et compte-rendu réunion diagnostic agricole)

Présentation du diagnostic agricole

(Corinne TABURET)

Commission Environnement

- Travaux d'isolation à l'école sont terminés, en cours à la mairie et en attente à l'épisodeservice
- Des demandes de devis sont en cours pour la clôture de l'école.

3) Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "Gestion des eaux pluviales urbaines" et accord sur la révision libre des AC

La Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver du rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe

| | | | | | |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|
| • | Pour : 12 | • | Contre : 0 | • | Abstention : 0 |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|

4) Gestion des eaux pluviales urbaines - accord sur la révision libre des AC

La Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;

Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service, et, (pour Cornillé, St Didier et Visseiche), le montant du remboursement de l'annuité des intérêts de la dette transférée.

- AC d'investissement :

Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;

Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, et, (pour Cornillé, St Didier et Visseiche), le montant du remboursement de l'annuité en capital de la dette transférée.

Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

5) Amendes de police

La commune de moulins peut bénéficier d'une subvention d'amende de police du département d'Ille et Vilaine pour les travaux suivants :

Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation au chemin de couvent

Les demandes d'amende de police sont à déposer avant le 31 janvier. Le dossier passera en commission pour savoir la somme allouée.

Pour 2021, le taux était de 31% du total HT. La Commune de Moulins pourrait prétendre à la somme de 3669€ (11 077.44€ HT x taux de voirie à 31%). Le département n'est pas en mesure si le taux va être le même ou pas en 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le financement d'amende de police pour les dépenses des travaux de cet aménagement pour un montant total HT de 11 077.44 € pour la création de chemin piétonnier et de 756.78€ HT pour la signalisation horizontale.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

6) DETR Travaux d'aménagement de sécurité à proximité de l'école (chemin piétonnier

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'Etat, les travaux de travaux d'aménagement de sécurité (chemin piétonnier) à proximité de l'école peuvent bénéficier d'une aide financière substantielle, à hauteur de 40 % du montant des dépenses HT. Le plafond des dépenses est fixé à 300 000 €.

Afin d'évaluer les coûts et la durée de ses travaux un devis a été demandé à l'entreprise COLOMBEL pour la création du chemin et la signalisation horizontale l'entreprise Horizon signalisation

Il en découle les éléments suivants :

- Dates envisagées du démarrage des travaux : printemps 2022, pour une durée prévisionnelle de 1 semaine.
- Plan de financement prévisionnel (en HT) :

| Dépense Travaux | | Subventions | |
|---------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Travaux création chemin | 11 077.44 € | DETR - Etat 40% | 4733.68 € |
| Signalisation horizontale | 756.78 € | FONDS DE CONCOURS - Vitré communauté 50 % du solde de la charge de la commune | 1 715.77€ |
| | | Amende de police 31% | 3669 € |
| | | Autofinancement | 1 715.77 € |
| Total | 11 834.22 € | Total | 11 834.22 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'adopter le projet et le plan de financement présentés ci-dessus, la demande la subvention de DETR
- D'autoriser de Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

| | | | | | |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|
| • | Pour : 12 | • | Contre : 0 | • | Abstention : 0 |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|

7) Fonds de concours : Travaux d'aménagement de sécurité à proximité de l'école (chemin piétonnier)

Dans le cadre des fonds de concours de Vitré communauté, les travaux de travaux d'aménagement de sécurité à proximité de l'école peuvent bénéficier d'une aide financière substantielle, à hauteur % du montant des dépenses HT.

Afin d'évaluer les coûts et la durée de ses travaux un devis a été demandé à l'entreprise COLOMBEL pour la création du chemin et la signalisation horizontale l'entreprise Horizon signalisation

Il en découle les éléments suivants :

- Dates envisagées du démarrage des travaux : printemps 2022, pour une durée prévisionnelle de 1 semaine.
- Plan de financement prévisionnel (en HT) :

| Dépense Travaux | | Subventions | |
|---------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Travaux création chemin | 11 077.44 € | DETR - Etat 40% | 4733.68 € |
| Signalisation horizontale | 756.78 € | FONDS DE CONCOURS - Vitré communauté 50 % du solde de la charge de la commune | 1 715.77€ |
| | | Amende de police 31% | 3669 € |
| | | Autofinancement | 1 715.77 € |
| Total | 11 834.22 € | Total | 11 834.22 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet et le plan de financement présentés ci-dessus, la demande la subvention de fond de concours
- D'autoriser de Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

| | | | | | |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|
| • | Pour : 12 | • | Contre : 0 | • | Abstention : 0 |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|

8) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais, relative à la vente de la propriété située à 6 rue Beausoleil 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B 294et B 298. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas utiliser son droit de préemption

| | | | | | |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|
| • | Pour : 12 | • | Contre : 0 | • | Abstention : 0 |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|

9) Urbanisme vente terrain communal

Des devis ont été demandés auprès de Mme DECAMPS, M. LEGENDRE et la société quarta, pour la vente d'un terrain à bâtir situé au 12 rue des peupliers.

La notaire KRETZ-FAUCHEUX a précisé qu'à avant de mettre le terrain en vente, il faut bien déposer une déclaration préalable pour la division parcellaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager les procédures pour la vente du terrain et de valider le devis de Mme DECAMPS pour un montant HT DE 1794€ soit 2152.80 € TTC

| | | | | | |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|
| • | Pour : 12 | • | Contre : 0 | • | Abstention : 0 |
|---|------------------|---|-------------------|---|-----------------------|

10) Vente terrain communal la Hussonnière

Mme Camille Trénit et M. Frédéric Tarrerias domiciliés à la hussonnière ont demandé l'acquisition des parcelles cadastrées B1183 et B1189 pour une surface de 47m² et 49m², soit un total 96M²

Le prix de vente du terrain communal est de 0.23 € m².

Tous les frais et honoraires entraînés par cette vente, devront être supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Valider de la vente du chemin communal, dont les tous les frais sont à la charge de l'acquéreur
- Donner de tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

11) Adoption d'un règlement intérieur pour le réseau Arléane -

La Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020_195 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 8 septembre 2021 relatif au règlement intérieur ;

Considérant la nécessité d'harmoniser certaines pratiques relatives à la circulation des documents et à des conditions de fonctionnement partagées entre toutes les bibliothèques du réseau Arléane ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et liberté et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le règlement intérieur du réseau Arléane, joint en annexe ;
- D'approuver le règlement intérieur propre à la bibliothèque de Moulins
- d'autoriser Madame la Maire, ou sa représentante, à signer ledit règlement.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

12) Accueil de loisirs Piré-Chancé

La commune de Piré-Chancé a envoyé un courrier indiquant qu'il n'accueillerait plus d'enfants de la commune de Moulins à partir du 01/01/2022. Cette information va être diffusée auprès des familles concernées.

13) Rythmes scolaires : rentrée scolaire 2022

Suite à la réunion du conseil d'école de 8/11/2021, les enseignants et les représentants des parents d'élèves ont évoqué l'école à 4 jours pour la rentrée scolaire 2022.

La commission école qui a eu lieu le 30/11/2021 propose de passer à 4 jours à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les parents d'élèves seront sollicités pour connaître leurs besoins pour la garderie de mercredi dans la perspective des changements des rythmes scolaire.

M. LEBOUCHER Florian donne les arguments évoqués pour l'école à 4 jours lors de la commission école.

Le conseil municipal décide de reporter au prochain conseil municipal.

| | | | | | |
|---|-----------------|---|-------------------|---|-----------------------|
| • | Pour : 0 | • | Contre : 0 | • | Abstention : 0 |
|---|-----------------|---|-------------------|---|-----------------------|

14) Questions diverses

- Fermeture mairie Noël : du 23/12/2021 au 03/01/2022 inclus
- Pas de cérémonie de vœux du Maire
- Prochain conseil le 13/01/2022
- Bon d'achat au restaurant « le Quicampoix » a été envoyé aux aînés

La Maire
Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,
Stéphane LE CLINCHE